



## Règlement du jeu concours SMILE «60 ans après Messine: donner un nouvel élan à l'Europe»

### Article 1

Le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE), établissement public ayant son siège social à L-4992 Sanem, Château de Sanem, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro J43, représenté par sa directrice, Madame Marianne Backes, co-organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de sa participation au projet européen «*Sharing Messina Ideal a Lesson for all Europe!*» organisé à l'initiative du Conseil Italien du Mouvement Européen (CIME) à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la conférence de Messine.

### Article 2

Ce jeu concours est ouvert à tous les jeunes, âgés de 14 à 19 ans, résidant au Luxembourg, en Belgique ou aux Pays-Bas, à l'exclusion des enfants des collaborateurs permanents ou temporaires du CVCE.

### Article 3

Le participant doit indiquer ses nom, prénom, âge, pays de résidence, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail sur le formulaire d'inscription disponible à l'adresse <http://www.cvce.eu/en/project/smile/competition/form>. Le fait d'envoyer un travail en réponse à cette offre de candidature implique l'acceptation du présent règlement par le participant et valide sa participation. N'est considérée comme seule valable et pouvant participer au concours, la candidature comprenant les coordonnées complètes du participant. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par les organisateurs du concours. La participation au concours est libre, volontaire et gratuite.

Les travaux des candidats devront être originaux et prendre la forme d'un support multimédia. Seront retenus à la fin du concours: les vidéos, les présentations (séquences de diapositives), les dessins ou photographies sous format digital, et les sites web, réalisés à partir de la question suivante:

***«Il y a 60 ans, au début du processus d'intégration européenne, une grave crise risquait de compromettre le parcours souhaité par les pères de l'Europe. La conférence qui s'est déroulée à Messine a permis de donner les impulsions nécessaires et de trouver les voies et instruments concrets pour relancer le processus d'intégration européenne. Dans une Union européenne désormais avancée, et disposant d'institutions solides, une nouvelle crise et le manque de confiance des citoyens en ces institutions mettent une fois de plus la réalisation de ce destin commun en danger.***

***Aujourd'hui, si on vous demandait de trouver un moyen de rénover et de renforcer notre projet commun européen, quelles seraient vos visions et vos solutions pour donner un nouvel élan aux idéaux de paix, de prospérité et de solidarité entre les peuples ?»***

Les travaux devront être reçus par le jury de sélection **au plus tard le 19 mai 2015**. Soit par e-mail à l'adresse [cvce@cvce.eu](mailto:cvce@cvce.eu), soit sur support CD-ROM/DVD/clé USB adressé par courrier postal au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe, Château de Sanem L-4992 Sanem (Luxembourg). La référence à y apposer est «Concours SMILE». Les travaux parvenus après le 19 mai 2015 ne seront plus pris en compte par le jury de sélection.

Ce dernier sera composé de représentants des divers partenaires du projet SMILE. Ses décisions seront sans appel.

#### Article 4

Une seule participation par personne physique est autorisée (même nom, même prénom, même adresse). Le CVCE se réserve le droit d'annuler toute participation multiple d'une même personne physique. Les participants renoncent à tout recours.

#### Article 5

A la clôture des candidatures, le jury de sélection choisira discrétionnairement les trois œuvres multimédia (une par pays) qu'elle jugera être les plus pertinentes.

Les gagnants seront contactés par le secrétariat du concours pour les informer du prix qu'ils ont gagné et des détails concernant la remise de celui-ci.

#### Article 6

Divers prix seront également distribués lors de la cérémonie, y compris:

- un séjour à Messine pour chacun des trois lauréats et leur accompagnateur,
- des récompenses diverses en rapport avec l'univers européen et numérique,
- des diplômes pour les participants.

#### Article 7

Les travaux sélectionnés bénéficieront également d'une visibilité maximale grâce à leur publication sur les sites Internet des organisateurs.

#### Article 8

Le prix ne pourra être échangé ou donner droit à toute forme de compensation.

#### Article 9

Les gagnants acceptent que leur nom soit révélé sur le site web [www.cvce.eu](http://www.cvce.eu).

Le participant accepte que son travail puisse ne pas être restitué et qu'il reste à la disposition des organisateurs. Ces derniers se réservent la possibilité de le reprendre intégralement afin de produire du matériel de communication ou pédagogique, sans aucune rémunération ou compensation pour le participant. Les travaux pourront être publiés sur les sites internet des organisateurs. Ils pourront aussi être utilisés par les organisateurs lors d'événements ou d'initiatives à caractère éducatif ou didactique. L'envoi d'un travail pour participer à ce concours implique pour le participant d'être titulaire de tous les droits sur ce travail et exonère les organisateurs de toute responsabilité ou de tous frais et dépenses de toute nature qui pourraient être engagés à cause du contenu dudit travail.

L'envoi du travail sera impérativement accompagné d'une déclaration de consentement préalable du participant quant au traitement de ses données personnelles, et ce, conformément aux directives européennes et aux réglementations en vigueur au Luxembourg.

#### Article 10

Les informations concernant l'identité et les coordonnées du participant sont collectées dans un but de contrôle lors de l'attribution du prix.

Conformément au chapitre VI de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant (article 26 de la loi). Ce droit peut être exercé à tout moment, en vous adressant au Service Legal Affairs du CVCE ([legal@cvce.eu](mailto:legal@cvce.eu)).

#### Article 11

Le CVCE se réserve le droit de modifier le jeu concours en fonction des modalités liées à l'exploitation ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou de modifier les dotations si les circonstances l'exigeaient. Il ne saurait être tenu responsable si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée.

#### Article 12

Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice Yves TAPELLA et Tom NILLES, demeurant à L-4050 Esch/Alzette, 14-16, rue du Canal, et peut être consulté sur le site [www.tapella-nilles.lu](http://www.tapella-nilles.lu). Une copie du règlement est disponible auprès du CVCE.

Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe | Château de Sanem | L-4992 Sanem | G.-D. Luxembourg | [www.cvce.eu](http://www.cvce.eu)

